



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté**  
**portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la décision du 11 septembre 2015 de l'autorité environnementale, prise au cas par cas, ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze,

Vu le dossier du projet de PPRi,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 3 juillet 2018, désignant Monsieur Patrick Druelle en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PPRi doit faire l'objet d'une enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, du 20 août 2018 au 22 septembre 2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, révisant les PPRi de Brive-la-Gaillarde et Malemort-sur-Corrèze et qui concerne les communes suivantes : Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Sainte-Féréole et Ussac.

Le projet de PPRi concerne le risque inondation par débordement de la rivière Corrèze et ses affluents. Il permet de définir et faire connaître les zones exposées à l'aléa et assure la prise en compte des risques dans l'aménagement pour un territoire plus durable. Il a vocation à éviter l'augmentation des enjeux exposés aux risques et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les demandes d'informations relatives au projet de PPRi peuvent être adressées à la direction départementale des territoires, unité risques (tél. 05 55 21 81 34 – adresse : Cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix, BP 314, 19011 Tulle cedex – email [ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr) )

**Article 2 :** Monsieur Patrick Druelle, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges. Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

**Article 3 :** Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, du 20 août 2018 au 22 septembre 2018 inclus, dans chaque mairie concernée, aux heures d'ouverture des services :

Communes concernées, adresse mairie	Jours et heures d'ouverture des services au public
Brive-la-Gaillarde, place Jean Charbonnel (accueil)	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Cosnac, le bourg	Lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 – mardi de 8h à 12h – vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – samedi de 9h à 12h
Dampniat, le bourg	Lundi et mercredi de 10h à 12h30 – mardi de 9h à 11h30 et de 13h à 19h – jeudi de 9h à 11h30 et de 13h à 16h15 – vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h15
La Chapelle-aux-Brocs, 28 rue centre bourg	Lundi de 9h à 17h – mardi et mercredi de 9h à 12h – jeudi et vendredi de 14h à 17h
Malemort, 14-16 avenue Jean Jaurès	Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 17h30
Sainte-Féréole, 3 rue du 14 juillet	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 – vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – samedi de 8h30 à 11h (durant le mois d'août la mairie est fermée le samedi matin)
Ussac, place de la Mairie	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Toute personne pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies,
- adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur :
  - par correspondance adressée à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête (*Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique PPRi du bassin de Brive – Mairie – place Jean Charbonnel - 19100 Brive-la-Gaillarde*) lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, l'enveloppe portera la mention « ne pas ouvrir » ;
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.pref.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.pref.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique PPRi du bassin de Brive*).

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu de la permanence	Jours et heures de la permanence	
Brive-la-Gaillarde, place Jean Charbonnel	- le 21 août 2018 de 14h à 17h - le 23 août de 9h30 à 12h30 - le 27 août de 9h30 à 12h30 - le 29 août de 9h30 à 12h30	- le 6 septembre de 9h30 à 12h30 - le 12 septembre de 9h30 à 12h30 - le 12 septembre de 14h à 17h - le 17 septembre de 14h à 17h
Cosnac, le bourg	- le 25 août de 9h à 12h	
Dampniat, le bourg	- le 4 septembre de 14h à 17h	
La Chapelle-aux-Brocs, 28 rue centre bourg	- le 31 août de 14h à 17h	
Malemort, 14-16 avenue Jean Jaurès	- le 21 août de 9h30 à 12h30 - le 23 août de 14h à 17h - le 27 août de 14h à 17h - le 29 août de 14h à 17h	- le 31 août de 9h30 à 12h30 - le 4 septembre de 9h30 à 12h30 - le 6 septembre de 14h à 17h - le 19 septembre de 9h30 à 12h30
Sainte-Féréole, 3 rue du 14 juillet	- le 8 septembre de 8h30 à 11h	
Ussac, place de la Mairie	- le 19 septembre de 14h à 17h	

**Article 5 :** Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 4 août 2018 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la préfecture et en sous-préfecture de Brive ;
- dans les mairies des communes concernées ;
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Centre France, édition de la Corrèze et La Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais du responsable du plan ;
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du plan (préfet – DDT, service environnement police de l'eau et risques (SEPER), unité risques) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan (préfet – DDT, service environnement police de l'eau et risques (SEPER), unité risques) dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées ;
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public ;

- ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- dans les mairies ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 8 :** A l'issue de l'instruction, le préfet statuera sur l'approbation du plan de prévention du risque naturel d'inondation éventuellement modifié.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, décision de l'autorité environnementale prise au cas par cas, dossier d'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur l'approbation du plan pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 10 :** Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, les maires des communes de Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Sainte-Féréole et Ussac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 JUIL. 2018

Le préfet,



Frédéric VBAU